N° 159 — 21e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Mardi 8 Juin 1909

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte, 55. (Téléphone 1570)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . . 1 fr. —

Les annonces seront reçues aux bureaux du Journal ; à Paris, dans nos bureaux 60, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 97

OPINIONS

LA LIBERTÉ D'OPINION

En parcourant les comptes rendus du Congrès de la ligue des droits de l'Homme à Rennes, je ne puis me défendre d'une impression défavorable à la méthode de discussion de certaines assemblées. Certes, les congressistes de Rennes sont de sublimes idéalistes et tout ce qu'ils ont dit de l'indépendance et de la dignité de la personne humaine mérite tous les applaudissements. Je suis en parfait accord avec eux quand ils réclamant pour les fonctionnaires, comme pour les autres citoyens, le plénitude des droits politiques, la liberté absolue de la pensée philosophique et sociale.

Ces principes sont communs à tous les vrais républicains et ils ne devraient souffrir dans la pratique aucune sorte de restriction. Si nous vivions dans une société inorganique, ou dans un pays anarchique, sans lois, sans réglementation, sans autres guides que la bonté native et l'esprit de solidarité de tous les hommes, point ne serait besoin, d'un pouvoir préventif ou répressif, assignant des limites à l'exercice du droit individuel et appliquant des sanctions à tous ceux qui franchissent ces limites.

Mais si l'on admet que l'homme ne peut vivre que dans une société organisée, il faut bien admettre aussi que la liberté de chacun s'arrête au point précis où elle entrave la liberté des autres.

Pour les fonctionnaires en particulier, chargés de la garde des intérêts publics et de la gestion de certaines services d'utilité générale, la liberté de parler et d'agir s'arrête au point précis où leur action lèse évidemment ces intérêts ou risque clairement de compromettre cette gestion.

Je crains que le principe de la liberté d'opinion, sur lequel tout le monde est d'accord dans la démocratie, n'ait servi à abriter des prétentions et des actes qui n'ont aucun rapport avec elle. Vo. [illegible] la majorité des congressistes de Rennes a établi une regrettable confusion entre différents modes d'activité et d'initiative individuelles, qui, si l'on n'établissait pas entre eux des distinctions nécessaires, nous conduiraient tout droit à la subversion totale des conditions mêmes de l'existence nationale.

Je suis très frappé de voir que les esprits les plus distingués, emportés par l'enthousiasme pour les doctrines et grisés peut-être par la magie des mots, trop exclusivement inspirés par l'esprit d'opposition et nageant en plein absolu, loin des responsabilités et des contingences, enveloppant dans des formules trop larges pour être pratiques des situations et des faits absolument différents.

Je ne veux pas entrer dans le détail des actes reprochés aux postiers révoqués. Je crois qu'il y a eu des erreurs d'appréciation et que toutes ces exécutions ont été trop sommaires pour satisfaire l'équité. J'ai confiance qu'un examen plus attentif des cas d'espèce permettra, la crise passée, de rectifier certaines erreurs et de réparer de véritables injustices.

Je prends la situation dans son ensemble et je pose la question de savoir si le gouvernement, en frappant les organisateurs des meetings, a véritablement violé dans leur personne la liberté d'opinion.

Je réponds sans hésitation : non. Et j'en donne aussitôt une raison, qui n'a rien de subtil mais qui est un argument de simple bon sens. Voilà des agents de l'Etat qui se réunissent dans des assemblées professionnelles et qui, après avoir copieusement injurié leurs chefs, ce qui est un détail secondaire, étudient les moyens de désorganiser le service dont ils sont chargés et d'obtenir, par la cessation concertée de leurs fonctions, des satisfactions, légitimes ou non, auxquelles les voies légales ne leur avaient point permis d'aboutir. Ils font plus : ils préconisent l'action directe, le sabotage, l'antipatriotisme, comme des armes efficaces contre les pouvoirs publics et contre la nation elle-même. On les frappe pour ces délits de parole et pour ces excitations à la révolte. Et on vient prétendre qu'on les a frappés pour des délits d'opinion ! Etrange abus des mots ! On les a frappés pour avoir, dans la mesure de leurs forces, mis en péril l'intérêt général, dont ils étaient les gardiens, et tenté de compromettre, compromis même dans une large mesure, les services qu'ils avaient l'obligation de sauvegarder. Et qu'on ne me dise pas qu'il n'y avait point là un manquement au devoir professionnel, sous prétexte que leur service était terminé à cette heure et qu'ils n'étaient plus en face du guichet qui leur rappelait leurs devoir. Ce dédoublement de la personnalité du fonctionnaire serait à la fois une hypocrisie et une absurdité : car, comment admettre, à moins d'être dépourvu de bon sens, qu'on puisse exercer consciencieusement ses fonctions jusqu'à six heures du soir et que, cette heure passée, on puisse compromettre par des paroles ou par des actes ces mêmes services que l'on reprendra le lendemain avec une singulière désinvolture ?

Non, vraiment, la liberté d'opinion ne peut s'exercer sous cette forme que par le plus abominable des sophismes ou la plus étonnante inconscience.

Je vais plus loin : c'est par un véritable abus et par une étrange aberration d'esprit que des réunions corporatives peuvent servir de prétexte à des théories anarchistes, dont le caractère politique est évident et qu'aucun gouvernement, à moins de trahir son devoir et le sens commun, ne pourra jamais tolérer.

Si les [illegible] exposer des thèses [illegible] qualifié de simples ci[illegible] ils allient dans les réunions [illegible] ouvrière à la contradiction, parmi les citoyens de toute classe et de toute catégorie. Sous cette forme et dans ce cadre, leur liberté peut s'exercer légitimement. En tout cas, s'ils y commettent des délits, ils trouveront en face d'eux les mêmes lois et les mêmes juridictions que les autres citoyens.

Je ne sache pas qu'aucun d'eux ait été inquiété lorsque, en qualité de candidat ou de simple membre d'un parti politique, il a sonné à la tribune d'une réunion ou devant le suffrage universel des thèses socialistes en opposition avec la politique d'un ministère radical. S'il en était autrement, il y aurait une majorité à la Chambre pour protéger dans leur personne cette liberté d'opinion qu'ils revendiquent. Je suis cependant un de ces Jacobins qui ne permettraient pas aux fonctionnaires de combattre la République. Mais peut-être y aurait-il une majorité ultra-libérale pour leur concéder même ces incartades.

Que leur fait-il de plus et quelle est donc cette liberté dont on leur aurait interdit l'usage ?

La liberté de préparer la grève générale ? Le droit de pérorer sur le chambardement général ? La faculté de former des coalitions avec les syndicats révolutionnaires pour amener l'arrêt de la vie nationale ? La faculté de faire servir les réunions corporatives, plus ou moins ouvertes, à la perturbation audacieuse des services publics, de la défense nationale, de la vie du pays ?

Je défie la Ligue des Droits de l'Homme, si elle veut sortir des formules générales, de porter sur ces faits un autre jugement que nous-mêmes. Je la défie de trouver, au moins parmi les fonctionnaires républicains, une majorité pour s'associer à de pareilles folies.

E. LAFFERRE.
Député de l'Hérault, Président du Comité exécutif du Parti Radical et Radical-Socialiste.

POLITIQUE ETRANGERE

ARBITRAGE INTERNATIONAL

La cour permanente de La Haye a montré par un acte clair et catégorique ce qu'elle est capable de faire désormais pour la bonne solution des litiges internationaux. L'opinion universelle a consacré le jugement du tribunal arbitral dans l'affaire des déserteurs de Casablanca. Les deux grandes puissances en désaccord ont accepté les sentences des arbitres.

Les journaux des deux pays ont bien essayé au moment de tirer le tapis chacun de leur côté, mais cette stratégie de presse n'a pas eu de durée et l'on n'est plus d'ailleurs en France comme en Allemagne et ailleurs que les deux parties avaient été traitées honorablement. Il n'y a dans cette aventure qu'un vainqueur : le droit. On peut imaginer quelles auraient été autrefois, pour un cas semblable, les calamités de l'Europe !

Il est établi par cette sentence historique que le consulat allemand et les autres agents du consulat allemand n'avaient pas le droit d'accorder leur protection aux « déserteurs » de nationalité allemande. C'est l'opinion que j'avais exposée dans ces articles dès le premier jour du conflit. Les « déserteurs » allemands en outre, de la légion étrangère de France, sont des déserteurs comme tous les militaires qui abandonnent le drapeau légal et national. Ils avaient accepté, que dis-je ? ils avaient invoqué la discipline tutélaire de la France et la protection de l'uniforme français. Ils étaient tenus aux obligations et aux devoirs des soldats de France, ci ces devoirs, ils n'y avaient pas été asservis par la loi, mais leur libre choix et libre volonté, d'où leur faute apparaît en quelque sorte plus lourde et plus déraisonnable, si c'est possible.

On avait dit, à un certain moment, que la légion étrangère, qui est une institution particulière et originale de la France, ne sortirait pas indemne du procès de La Haye. Une certaine opinion s'était développée en Allemagne qui tendait à demander l'abolition de cette légion étrangère et qui la représentait même comme une offense aux autres pays et comme un manquement au droit international.

Il semble que telle avait été un instant la théorie de la chancellerie berlinoise. Au lendemain de l'affaire de Casablanca, des protestations véhémentes s'étaient élevées contre l'existence de cette légion étrangère. On ne sait si cette question a été touchée dans les délibérations secrètes du tribunal. Se tout cas il n'en est rien passé dans la sentence. La légion n'a reçu et directement ni indirectement aucun reproche de cette haute magistrature internationale.

Malheureux ceux qui pour ou contre la légion : les uns la déclarent une institution défectueuse, incorrecte, nuisible, les autres la trouvent salutaire, et je n'hésite pas à me ranger de cet avis, au nom même de la utilisation et de l'humanité. Au lieu de faire disparaître la seule légion de ce genre, qui existe, à ce qu'il paraît, dans le monde, je souhaiterais plutôt de voir cet exemple imité par tous les pays.

Je comparerais volontiers un tel corps militaire à une sorte de libre asile ou de « Bois sacré » comme on disait dans l'antiquité, où les malheureux et les parias trouvaient la protection des dieux. La libre génie et l'humanité traditionnelle de la France ont inspiré dans cette institution une forme intéressante et éloquente de se manifester au monde. Loin de blâmer la France pour cela, je pense que tout esprit philosophe, impartial, lui en fera un titre d'honneur.

L'arbitrage sera donc de plus en plus la loi de l'avenir. Depuis bientôt quarante années, la guerre n'a plus affligé l'Europe. On attendait la guerre chaque année après 1870. On l'attend encore. Les peuples ne peuvent pas se déshabituer de ce cauchemar qui les a poursuivis depuis des siècles. Un nouveau régime, un ordre nouveau apparaît dans le monde, qui sera l'ordre de la paix et de la légalité.

Hector DEPASSE,
Député de la Seine.

Conseil Supérieur de la Marine

Paris, 7 juin.

Le Président de la République a présidé ce matin, à l'Elysée, une séance du Conseil supérieur de la marine. Le président du Conseil, les ministres de la guerre et de la marine assistaient à cette réunion, qui, commencée à dix heures et demie, s'est terminée à onze heures et demie.

Nos cuirassés

Le Conseil aurait maintenu ses premiers votes et fixé à 45 cuirassés le nombre des unités formant les forces de ligne de la France. La période d'efficacité attribuée aux cuirassés serait de vingt années. Par suite les navires cuirassés existant actuellement qui entreraient dans la composition des forces de ligne en 1919, seraient les six cuirassés type « République » et les six cuirassés type « Danton », auxquels se joindraient les quatre croiseurs cuirassés type « Gambetta » plus « l'Ernest-Renan », le « Waldeck-Rousseau » et « l'Edgar-Quinet ».

Les crédits à prévoir pour construire, compléter, pourvoir leur construction et leurs approvisionnements une dépense de trois milliards à répartir sur dix exercices, mais les parties de la dotation annuelle du département concernant les constructions neuves et les approvisionnements (120 millions pour les constructions neuves) viendraient en déduction.

LA MORT DE M. CHAUCHARD

Paris, 7 juin.

Le corps de M. Chauchard a été mis au bière ce matin, à onze heures. Le cercueil a demeuré placé sur un socle au centre de la chambre du défunt. Cette pièce, qui est somptueusement meublée et décorée a été transformée en chapelle ardente. De nombreux candélabres, supportant plusieurs centaines de cierges, entourent le cercueil. La chambre est remplie de fleurs.

Le cercueil, comme nous l'avons dit, est en bois d'amarante orné de ciselures de bronze et de cuivre. Il a coûté 48.000 francs. Il pèse plusieurs centaines de kilos. Quelques hommes le portent avec peine. Il est incrusté de [illegible] et du cuivre qui recouvre le bois en grande partie. Cette ornementation est d'un travail divers et compliqué. M. Chauchard, de son vivant, s'en fit communiquer les dessins. Il lui arriva de faire modifier certains d'entre eux.

Le cercueil a un double couvercle : le premier est une simple glace avec un large encadrement de cuivre ; le second, en bois d'amarante comme le cercueil, est recouvert d'épais moulés de bronze. Dans la partie supérieure, en long crucifix est couché ; on centre une plaque porte cette inscription : « Chauchard, fondateur des magasins du Louvre, grand-croix de la Légion d'honneur ». Dans la partie inférieure, au centre des ciselures, est accrochée par l'anneau une croix de la Légion d'honneur.

Seuls les amis intimes du défunt sont admis à visiter la chambre mortuaire. Au travers de la glace qui ferme momentanément le cercueil, on aperçoit la dépouille de M. Chauchard. Le visage est très amaigri ; le teint est livide. M. Chauchard joli en habit noir avec le cordon de la Légion d'honneur en sautoir. Le défunt dont il est revêtu a [illegible] des perles précieuses qui ont coûté près de cinq cent mille francs. Le défunt affectionnait cette parure et c'est par piété que ses exécuteurs testamentaires ont décidé qu'il serait inhumé avec ces joyaux. Le linceul est un drap d'or de grand prix.

Toutes les œuvres d'art léguées à l'Etat par le défunt ont été enlevées dans les sept salons et dans la galerie de l'hôtel. Ces huit pièces sont closes et les scellés y ont été apposés, comme nous l'avons déjà annoncé.

Dans la cour de l'hôtel on installe en ce moment une vaste chapelle ardente. C'est là que, jeudi avant les obsèques, sera déposé le cercueil. Le public sera admis à défiler devant le cercueil à la dépouille de M. Chauchard. Le cercueil sera fermé définitivement à onze heures du matin.

LE TESTAMENT

M. Gaston Doumergue, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, a reçu de Me Jousselin, exécuteur testamentaire de M. Chauchard, communication des dispositions par lesquelles celui-ci lègue à l'Etat français sa collection de tableaux, bronzes et œuvres d'art, qui se trouve dans l'hôtel de l'avenue Velasquez.

Nous reproduisons d'autre part, l'information parue ce matin dans le *Journal* d'après laquelle M. Chauchard aurait légué des sommes importantes à M. Georges Leygues et à M. Gaston Calmette.

Nous sommes à même de confirmer cette information et de la compléter.

Selon le volonté du testateur, M. Georges Leygues, député, ancien ministre de l'instruction publique, hérite de douze millions de francs ; même Georges Leygues et ses deux filles reçoivent chacune un million. Ce legs se compose en partie d'actions des magasins du Louvre et en partie d'autres valeurs.

M. Gaston Calmette, directeur du *Figaro*, hérite d'actions des magasins du Louvre représentant un capital d'un peu moins de deux millions de francs.

M. Lozé, sénateur du Nord, reçoit cinq cent mille francs, qui sont destinés à sa fille, Mlle Lozé.

L'hôtel de l'avenue Velasquez échoit à une amie de M. Chauchard qui reçoit en outre une importante dotation.

MM. Georges Leygues, Gaston Calmette et Lozé sont les seuls, parmi les intimes du défunt, dont le nom soit cité dans son testament.

La ville de Paris reçoit plusieurs millions, les pauvres de la ville de Paris deux cent mille francs, les employés des magasins du Louvre trois millions de francs.

En outre, toujours aux termes du testament, une somme de deux millions est spécialement consacrée à l'installation dans le musée du Louvre, de la collection Chauchard.

SUICIDE D'UN ARTISTE

Paris, 7 juin.

Un artiste dramatique, M. Edouard Garatse, connu au théâtre sous le pseudonyme de Garat, a tenté de se suicider devant sa femme et ses trois enfants.

Après une scène assez violente, au cours de laquelle sa femme lui annonça sa résolution de divorcer, M. Garat se tira un coup de revolver dans la région du cœur.

Il fut transporté à l'hôpital Lariboisière, dans un état très grave ; la balle n'a pas encore été extraite.

M. Garat, âgé de quarante-quatre ans, interprétait en ce moment, au théâtre du Gymnase, le principal rôle de la *Joie du moulin*, la pièce en un acte de MM. Ferdinand Bloch et Louis Schneider. Il avait joué à la Porte Saint-Martin, à l'Athénée, à l'Ambigu.

PAGES LITTÉRAIRES

JEANNIE L'OUVRIÈRE

PAR

Félicien NACLA

— Jeannine ! s'exclama Hélène Croisset, l'ancienne ouvrière de la maison Mouret. Que viens-tu faire dans ce quartier ?

— Ah ! voilà, répondit la jeune fille avec son rire de clochette.

Jeannine était en simple petit trottin de la rue de la Paix. Jolie ? Si l'on veut. Elle avait le nez retroussé, une chevelure d'or et du rire sur toutes les dents. Elle était délurée, bavarde, toujours prête à faire plaisir, toujours la première à partir en bataille pour n'importe qui et n'importe quoi. Il suffisait de la regarder pour comprendre que dans ce jeune tête naissait un lumiste d'idées et dans son cœur un lumiste de désirs. Gentiment, elle passe son bras sous celui d'Hélène.

— Vous me permettez, mademoiselle ?

Un regard triste, d'où tombait une cerise, l'encourage. Jeannine sourit à nouveau de toutes ses lissettes.

— Je vous dirais bien ce que je cherche ici, mais vous allez vous moquer de moi.

— Jamais de la vie.

— Eh bien, voilà : je ne veux plus me fâcher le 1er mai, que des Petits-Champs ; ça me porte le guigne.

Elle s'arrête. Allait-elle avouer ce qu'elle avait demandé l'année précédente aux jasmins muguets de mai ? Allait-elle conter par le menu son Jean et raconter ce qu'elle voulait obtenir cette année des jolies fleurs odorantes, de ce fétiche de la nature ? Non, elle n'osera jamais.

Mais Hélène avait compris.

— Comment ! Tu veux déjà te marier, ditelle... Quel âge as-tu donc ?

La gamine se redresse :

— Je vais avoir seize ans, mademoiselle, et j'espère que l'année ne se passera pas sans que j'épouse Jean. Je t'aime tant, ajoute-t-elle en se serrant tendrement contre son amie.

Hélène, étonnée, l'examine. Une réaction se faisait dans son esprit. Celle qui s'appuyait à son bras n'était plus le petit trottin qu'elle avait vu sous ses ordres dix-huit mois auparavant. Quelle métamorphose ! Justement, à ce moment, Jeannine releva les paupières comme pour mieux découvrir son rêve. Ses yeux rencontrèrent ceux de l'ancienne ouvrière, des impressions nouvelles les envahissaient toutes deux. Leurs regards, d'un engagement rapide, prenaient contact.

Oui, vraiment, cette rencontre inopinée scellait entre elles un pacte d'amitié, — amitié maternelle du côté d'Hélène, qui avait de beaucoup dépassé la trentaine.

Mais Jeannine ne s'attardait pas longtemps aux idées tristes ou gaies, elle passait de l'une à l'autre avec rapidité ; sa pensée rebondissait comme le volant léger sautillant sur les raquettes ne s'y posant que pour repartir plus redoutable dans son vol hardi.

Elle bavardait à présent, remontant de deux ans en arrière. Elle rappelait les petites misères de l'atelier, les coups de ciseaux intempestifs magnifiés par un ruban d'une série de boutons, et les potins de la grande Angèle, et le scandale de la petite-Marinette. En avait-elle fait voir à son dadais de frère ? Elle n'oubliait pas la dégringolade dans l'escalier à midi papant, le boulevulé chez le boulanger pour avoir des petits pains tout chauds, — et les nasorémis chez le charcutier. Vous rappelez-vous, mademoiselle, cette bonne Madame Barrière... Vite, quelque sous de jambon, sans oublier le cornichon... plus vite encore on filait se régaler sur un banc des Tuileries, à l'hôtel du « Grand-Veneur », comme je disais. Mais bientôt, la jeune fille s'interrompit et balbutia, les yeux embués soudain :

— Vous ai-je fait de la peine sans le vouloir, mademoiselle ; pourquoi pleurez-vous ?

— Ce n'est pas toi, Jeannine.

Et comme une petite voiture chargée de fleurs s'arrêtait devant elles, Hélène attrapa un muguet au passage et du bout de le brindille indiqua tout un essaim d'ouvrières qui joyeusement fleurissaient leurs corsages.

— Regarde-les, dit-elle tristement ; elles sont trop heureuses, leur vie ne fait mal.

Elle se retint de dire le mottif de son chagrin, mais sa voix tremblait. Etait-ce le souvenir d'un bonheur passé, douloureux lorsqu'être plus qu'une souffrance lointaine ravivée par la joie de celle brillante jeunesse qui soulevait dans son cœur une révolte ? Nul n'aurait pu le deviner. Jeannine se taisait, n'osant pas questionner sa compagne. Son embarras croissait de plus en plus. Qu'était-il donc arrivé à l'ancienne ouvrière ? Quel était le chagrin qui se rattachait à cette date du 1er mai.

Visiblement, Mlle Hélène évitait de parler. Elle avait détaché son bras de celui de Jeannine et marchait en frôlant les boutiques. Mais soudain ses pensées l'agitaient trop cruellement.

En quelques mots elle raconta sa vie, cette triste histoire en partie double, sa jeunesse gaspillée, bêlement, ses illusions perdues avant l'âge, son désespoir lorsque celui qu'elle aimait l'avait abandonnée le lendemain seule pour élever leur fille, ses luttes perpétuelles avec sa famille.

Elle contait les faits précipitamment, s'attardant dans des détails inutiles, glissant volontairement peut-être sur certains points de sa malheureuse aventure.

C'était la longue kyrielle des récriminations, des plaintes contre le sort injuste...

Hélène se tut, les larmes à nouveau aux cils.

La fillette se rapproche. Un besoin de tendresse, avivé d'un désir de consolation, la poussait vers son ancienne compagne. Elle aussi voulu la consoler et ne trouvait encore que paroles pour alléger sa peine. Du reste, Hélène, après avoir jeté un regard désolé sur les visages riants qui les entouraient, reprit :

— Ma fille a ton âge, comme toi elle s'est amourachée d'un jeune homme... comme tu aimes, elle voulait entrer en ménage.

Jeannine cesse de pervoir d'autres paroles. Mais, la grande de l'atelier, comme on l'appelait jadis, avait une fille... une fille en âge d'être mariée, elle qui marchait à côté... Était-elle à Paris ? Était-ce une ouvrière vivant au jour le jour, insoucieuse des lendemains, ou une paysanne élevée à la campagne, habituée aux rudes travaux des champs ? Peut-être allait-on la rencontrer venant butiner un peu de bonheur parmi tous ces muguets du 1er mai, au milieu de ces muguets de l'espérance ? Mais non, ce n'était pas simplement cette question du mariage qui chagrinait Hélène, il y avait autre chose... Jeannine le sentait. Elle hésitait dans son petit cœur. L'idée de [illegible] grave qui lui était [illegible] me gênait. Et son rire [illegible] [illegible]. C'était un amalgame de [illegible].

Elle dit, détachant les [illegible] [illegible] de baisers dont elle est [illegible] [illegible] l'ouvrière :

— Je parie qu'elle a été avec vos [illegible] ?

— Ah ! ci ce n'était que ça.)

Et Hélène, le visage contracté, cherchant à dompter l'émotion qui la bouleversait, ajouta :

— La petite est à l'hôpital... je ne voulais pas de ce mariage, elles en comprends le qui est arrivé.

Certes oui elle comprenait, elle [illegible] [illegible] de tout son âme la résolution de cette inconnue... Jeannine songeait : « J'aimerais mieux mourir que de me séparer de Jean ». Et tout bas elle répétait : « Nous nous marierons cette année... Je le veux. » Déjà l'espérance emportait la fillette sur ses ailes d'azur, lorsque sa poitrine se serra. Un besoin immense, grandissant s'emparait d'elle : faire le bonheur de celle qui souffrait là-bas, seule car un triste lit d'hôpital.

— Donnez votre consentement, implora-t-elle, en se jetant au cou d'Hélène.

Et sachant que certaines positions demandent à être enlevées d'assaut, elle se précipita sur une petite voiture et achète vivement une jolie botte de muguets. Gracieusement, elle le partagea en deux.

— Voulez-vous offrir la moitié de ces muguets à votre fille, dit-elle de ses voix câlines... Ils nous porteront bonheur à toutes deux.

Plantant aussitôt la moitié des fleurs à son corsage, Jeannine, confiante, envoya, à travers l'espace, tout son cœur à Jean.

La Politique

A propos de la retraite des travailleurs des chemins de fer, M. Sprunch soulève, dans la République Française, une question intéressante.

« En vertu de quel droit, dit-il, — autre que le droit d'omnipotence arbitraire du gouvernement et de sa majorité, — le pouvoir central se permet-il d'imposer aux compagnies le versement d'une pension de retraite dont les agents ? Cette obligation est-elle condamnée en cahier des charges ? Fait-elle l'objet d'une clause quelconque des conventions qui constituent la loi des parties ?

« Demain, le même gouvernement et la même majorité seront-ils autorisés à contraindre telle ou telle société industrielle ou commerciale, la Compagnie Transatlantique ou le Bon Marché, à augmenter les salaires de leur personnel ? C'est là du socialisme d'Etat tout pur, en toute son intégrale tyrannie.

« Le droit de l'Etat est de remplir son devoir. Il est tout naturel qu'il demande aux Compagnies de participer à la création d'une œuvre de solidarité sociale, et sa situation de pouvoir concédant justifie largement ce qui semble énormal à M. Sprunch.

D'ailleurs, les voies ferrées, bien qu'administrées par des particuliers, constituent quand même une propriété nationale, une propriété qui n'a jamais été aliénée, et qui doit revenir plus tard à son propriétaire. De telle sorte que c'est ce dernier qui aura à continuer, sans jamais les voir diminuer, les sacrifices nécessités par les retraites.

Quant aux industriels ordinaires, qui donc n'a jamais pensé à intervenir dans leurs relations avec leur personnel d'une manière arbitraire ? Mais peut-on prétendre que l'Etat ne saurait, sans tyrannie, les obliger, son à subventionner leurs œuvres de solidarité, soit à participer aux retraites des ouvriers et employés. Ce n'est qu'un prétendant plus faible sur les bénéfices [illegible] par l'industrie et le commerce. D'ailleurs, le gouvernement allemand, qui ne le laisse pas [illegible] à outrance, n'a point qui d'autre manière, quand il a voulu faire œuvre solide, et je n'entends pas dire que les [illegible] [illegible] soulevés contre une obligation si juste.

Il est regrettable que toutes les réformes démocratiques soient systématiquement combattues avec des arguments d'ordre égoïste. Comment ne veut-on pas concéder que de telles institutions ne sont possibles et ne peuvent être viables que si chacun y participe. Autrement, le mot de solidarité ne signifie rien.

N'est-il pas préférable de réclamer aux employeurs un peu d'argent, que de les forcer aux excès et aux fureurs d'une révolution sociale que nous n'éviterions pas si nous n'accomplissions pas notre mission républicaine ?

Henry IAGOT.

UNE FÊTE MUTUALISTE

Un discours de M. Simyan

Mâcon, 7 juin.

M. Simyan, sous-secrétaire d'Etat des postes, a présidé hier une fête mutualiste à Saint-Germain-du-Bois (Saône-et-Loire).

A cette fête assistaient MM. Guillemaut, Petitjean et Richard, sénateurs ; Gaumont

ASSOCIATION & SYNDICAT de la presse républicaine départementale

LE NOUVEAU BUREAU

Paris, 7 juin.

Ce matin a eu lieu l'assemblée générale de l'« Association et Syndicat de la presse républicaine départementale ».

Le comité a constitué son bureau de la façon suivante :

Président, M. Gustave Dubar, directeur de l'*Echo du Nord*, à Lille ; vice-présidents, MM. Ferdinand Réet, rédacteur en chef de la *Petite Gironde*, à Paris ; Maurice Schwob, directeur du *Phare de la Loire*, à Nantes ; Georges Robert, notre rédacteur en chef ; secrétaire général, M. Maurice Sarraut, directeur de la *Dépêche de Toulouse*, à Paris.

A une heure de l'après-midi a eu lieu le banquet traditionnel du syndicat.

M. Gustave Dubar, directeur de l'*Echo du Nord*, présidait. Il avait à ses côtés, MM. Jean Dupuy, sénateur, président de la Presse parisienne ; Paul Strauss, sénateur, président de l'Association syndicale professionnelle des journalistes républicains français ; Pierre Baudin, sénateur, représentant l'Association des journalistes parisiens ; Louis Douvier, représentant les journalistes parlementaires ; Théodore Henry ; Georges Lecomte, président de la Société des gens de lettres, etc.

Au dessert, M. Dubar, avec une exquise amabilité, a remercié les personnalités présentes. Sur le rôle moral de la presse, MM. Jean Dupuy, Pierre Baudin et Georges Lecomte ont ensuite prononcé des discours salués par de belles ovations.

Notes d'un Provincial

« Vous avez tort, dit M. Dumas aux habitués du café du Commerce, d'incriminer le jugement de la quatrième chambre du Tribunal civil de la Seine, que toutes les gazettes commentent ces jours-ci.

« Les magistrats parisiens ont accordé à un mari trompé les dommages-intérêts qu'il réclamait à son épouse adultère et au complice de celle-ci ; or, du moment qu'il y avait préjudice établi, aussi bien en droit qu'en équité, ils ont bien jugé.

« Doubes si bon vous semble, sur le mari. Ça, c'est votre affaire, et j'avoue que, pour mon compte, je ne me sentirais nullement porté à lier commerce d'amitié avec un monsieur qui aurait moinnayé ses mortunes conjugales. Je préférerais à ce personnage un Othello rugissant sa douleur comme un lauve blessé, à la condition toutefois qu'il n'allât pas jusqu'à étouffer Desdémone, au simplement un Bergeret acceptant, après le premier mauvement de colère, l'accident, avec une philosophie dédaigneuse et sereine. Mais en ce qui concerne les juges, qui n'avaient point à apprécier le mentalité de demandeur, j'estime que ce sont des sages.

« Je ne parlerais d'ailleurs pas ainsi s'ils avaient accordé au mari « ridiculisé » la somme importante (45.000 francs) à laquelle il prétendait. Mais en lui octroyant cinq louis, ils ont établi un principe qui donnera sans doute à réfléchir aux jolis cœurs qui font profession de chasser le bien d'autrui, le plus souvent parce qu'ils n'ont pas, de la sorte, à payer les frais d'entretien de la chasse, et ils ont, en outre, découragé par avance les couples sans scrupules qui pourraient tenter l'appât d'une profitable et malhonnête spéculation ».

ROBENNE.